

## Des contrôles supplémentaires dans le logiciel

Dès 2026, tous les logiciels officinaux intégreront des contrôles qualité additionnels. Le service de Pharmacien de référence ne pourra être facturé que si *toutes* les conditions suivantes sont remplies :

- le patient a reçu au cours de l'année écoulée **au moins 5 médicaments remboursés** différents, dont **au moins 2 chroniques** ;
- la pharmacie utilise **le Dossier Pharmaceutique Partagé** ;
- le patient a donné son consentement **eHealth** pour le partage de données et l'accompagnement ;
- il y a un **schéma de médication** dans le soft ;
- la **dernière mise à jour ou validation date de moins de 12 mois** ;
- le schéma de médication est **partagé** avec au moins un des coffres-forts ou hubs (Vitalink, RSW, Abrumet ou PCDH).